

ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE-LOUBET KARATE



FICHE D'INSCRIPTION 2022/2023

Ce formulaire est à rendre rempli avec les pièces demandées. Tout dossier incomplet sera refusé

ETAT CIVIL DE LA PERSONNE A INSCRIRE AU CLUB

Madame – Mademoiselle – Monsieur
(Rayer les mentions inutiles)

Date de naissance :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :@.....

Si la personne à inscrire est mineure merci d'indiquer les coordonnées des parents :

PARENT 1

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :@.....

PARENT 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :@.....

EN CAS D'URGENCE

Personnes à contacter en cas de besoin (aux horaires des cours) :

Nom : Tél :

Nom : Tél :

Antécédents médicaux* :
(Fractures, opérations, allergies etc.)

.....

.....

*Informations qui resteront confidentielles, destinées au professeur de karaté afin qu'il puisse en tenir compte lors des cours et les communiquer aux Services de Secours (Médecins, Pompiers, SAMU...)

PIECES A FOURNIR A L'INSCRIPTION

Pièces à fournir lors de l'inscription:

Le Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté ou l'Attestation relative au questionnaire sur l'état de santé.

Le règlement de l'adhésion pour la saison sportive 2022/23 d'un montant de :

- ✓ **150€ (enfants & pré-ados)**
- ✓ **200€ (adolescents & adultes)**

- en chèque à l'ordre de

- ✓ **ESVL KARATE**

Possibilité de régler en 2 fois avec 2 chèques datés sur deux mois consécutifs

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter.

Fait le :

Signature :

Encart réservé au bureau de l'Association

Date d'adhésion :

Lieu d'adhésion :

Espèces : Chèque n° Banque :

Remarques particulières :

.....
.....
.....

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts de l'association **ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE LOUBET KARATE**, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE I

COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association comprenant la Licence/assurance au sein de la **Fédération Française de Karaté FFK**, par chèque à l'ordre de ESVL KARATE, et versé lors de l'inscription.

Les membres bienfaiteurs du Club et les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Toutes adhésions et cotisations versées à l'association sont définitivement acquises. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion ou de cotisation en cours d'année, suite à des mesures de restrictions/interdictions gouvernementales, préfectorales ou municipales, ainsi qu'en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

ARTICLE II

ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

L'association **ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE LOUBET KARATE** a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante:

Remplir une fiche d'inscription soumise à acceptation des membres du bureau, conformément à l'article 6 des statuts, renseigner

ARTICLE III

EXCLUSION

Conformément à la procédure définie ci après, le non respect du règlement intérieur, le refus du paiement de la adhésion et/ou de la cotisation annuelle, ou tout acte de malveillance volontaire (dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le bon déroulement des séances d'entraînement), ainsi que le refus de se soumettre aux obligations sanitaires peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau (vote) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée (articles 7 et 19 des statuts de l'association).

Si l'exclusion est prononcée, le membre concerné est immédiatement exclu de l'association.

Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état des biens détériorés et éventuelles poursuites pénales et/ou civiles à son encontre ou à l'encontre de l'association par les propriétaires).

ARTICLE IV

DEMISSION - DECES

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au bureau par le moyen qui lui convient (lettre simple, lettre recommandée ou annonce aux entraîneurs).

Aucune restitution d'adhésion ou de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

ARTICLE V

UTILISATION DES LOCAUX

La Commune de VILLENEUVE-LOUBET et l'ESVL KARATE signent conjointement une convention de mise à disposition des locaux pour la pratique du Karaté.

Les membres adhérents s'engagent à respecter scrupuleusement ces locaux et toutes les consignes du professeur.

Le non-respect de l'article V peut déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article III).

ARTICLE VI

CERTIFICAT MEDICAL

Mineurs : Fournir l'attestation de réponse au contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence ou de l'inscription à une compétition.

Majeurs : Fournir l'attestation de réponse au contenu du questionnaire relatif à l'état de santé pour le renouvellement d'une licence, ou un certificat de non contre-indication à la pratique du karaté en compétition en cas de 1ere prise de licence au club.

ARTICLE VII

BON DEROULEMENT DES SEANCES DE KARATE

Les membres adhérents s'engagent à respecter les directives du professeur et des instructeurs qui l'assistent et ce afin d'éviter les risques de blessures.

Les membres adhérents s'engagent à participer au bon déroulement des cours en respectant l'entraînement des autres membres.

Le non-respect du bon déroulement des séances d'entraînement peut déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article III).

Le bureau se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour raison médicale ou professionnelle d'un encadrant, après avoir informé les adhérents via sms et/ou email.

ARTICLE VIII

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau sur proposition de l'un de ses membres et après acceptation par le vote des membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association sous un délai de 15 jours francs suivant la date effective de la modification.

ARTICLE IX

COMMUNICATION

Chaque membre s'engage à relever régulièrement sa messagerie électronique et/ou informer le bureau de tout changement d'adresse (mail ou postale)
Le bureau communiquera les informations courantes de l'association via messagerie électronique.

ARTICLE X

DROIT A L'IMAGE

L'Association **ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE LOUBET KARATE** s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'adulte ou de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et la réputation de l'enfant ou de l'adulte.

ARTICLE XI

TENUE

Pour des raisons de sécurité seuls le Kimono, la ceinture de grade et les protections homologués FFK sont autorisés. Les cheveux sont attachés par élastique ou chouchou (ni barrette ni foulard), Un t-shirt blanc manches courtes est toléré sous la veste pour les filles, femmes et enfants.

Par ailleurs aucun signe d'appartenance religieuse ou sectaire n'est toléré. Tout contrevenant sera exclu du cours et fera l'objet d'une procédure d'exclusion du Club (cf. Article III).

ARTICLE XII

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE & DONNEES PERSONNELLES

L'Association **ETOILE SPORTIVE VILLENEUVE LOUBET KARATE** ne collecte que des données personnelles et privées, qui sont nécessaires à l'usage et à la pratique du Karaté au sein de la Fédération Française de Karaté, conformément à la législation en vigueur. Le Club s'engage à protéger vos données personnelles recueillies lors de votre adhésion et à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées en matière de sécurité pour les protéger contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte accidentelle, destruction ou dommage.

ARTICLE XIII

SANTE & HYGIENE

ATTENTION:

- Tout pratiquant doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la Santé et en cas de pandémie liée à la COVID.
- Une gourde ou bouteille d'eau individuelle pour s'hydrater ainsi qu'une paire de tongs ou de claquettes pour les déplacements hors tatami (aller boire ou se rendre aux toilettes) sont obligatoires
- L'hygiène des pratiquants est irréprochable, ongles des mains et des pieds coupés courts. Aucun bijou n'est toléré (piercing, boucle d'oreille, montre, chaîne, bague, alliance...).